

21.6.2011

A7-0184/3

Amendement 3

Sharon Bowles

au nom de la commission des affaires économiques et monétaires

Rapport

A7-0184/2011

Vicky Ford

Exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres

COM(2010)0523 – 2010/0277(NLE)

Proposition de directive

Projet de résolution législative

Paragraphe 1 bis (nouveau)

Projet de résolution législative

Amendement

1 bis. approuve sa déclaration annexée à la présente résolution;

Or. en

Pour information, le texte de la déclaration est le suivant:

"Déclaration du Parlement européen sur les tableaux de correspondance

Concernant la proposition de directive du Conseil sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres, l'accord conclu entre le Parlement européen et le Conseil, dans le contexte de l'accord global sur le paquet de gouvernance économique, et le fait que l'acte législatif spécifique soit une directive du Conseil, ne préjuge pas du résultat des négociations interinstitutionnelles sur les tableaux de correspondance."

Justification

Il convient, dans la résolution législative, de faire référence à cette déclaration.

21.6.2011

A7-0184/4

Amendement 4

Sharon Bowles

au nom de la commission des affaires économiques et monétaires

Rapport

A7-0184/2011

Vicky Ford

Exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres

COM(2010)0523 – 2010/0277(NLE)

Proposition de directive

Projet de résolution législative

Paragraphe 1 ter (nouveau)

Projet de résolution législative

Amendement

***1 ter. prend acte de la déclaration du
Conseil annexée à la présente résolution;***

Or. en

Pour information, le texte de la déclaration est le suivant:

"Déclaration du Conseil

L'accord global conclu par le Conseil et le Parlement européen concernant le règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1466/97 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques, le règlement du Parlement européen et du Conseil sur la mise en œuvre efficace de la surveillance budgétaire dans la zone euro, le règlement du Parlement européen et du Conseil sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques, le règlement du Parlement européen et du Conseil sur les mesures d'exécution en vue de remédier aux déséquilibres macroéconomiques excessifs dans la zone euro, le règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1467/97 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs et la directive du Conseil sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres, ne préjuge pas du résultat des négociations interinstitutionnelles sur les tableaux de correspondance."

Justification

Il convient, dans la résolution législative, de faire référence à cette déclaration.

AM\871285FR.doc

PE465.645v01-00

21.6.2011

A7-0184/5

Amendement 5

Sharon Bowles

au nom de la commission des affaires économiques et monétaires

Rapport

A7-0184/2011

Vicky Ford

Exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres

COM(2010)0523 – 2010/0277(NLE)

Proposition de directive

Paragraphe 1 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

1 quater. prend acte de la déclaration de la Commission annexée à la présente résolution;

Or. en

Pour information, le texte de la déclaration est le suivant:

"Déclaration de la Commission relative aux tableaux de correspondance"

La Commission rappelle qu'elle est résolue à veiller à ce que les États membres établissent des tableaux de correspondance traçant le lien entre les mesures de transposition qu'ils adoptent et la directive de l'UE et qu'ils les communiquent à la Commission dans le cadre de la transposition de la législation de l'UE, afin de servir les intérêts des citoyens, d'améliorer le processus législatif et d'accroître la transparence juridique, ainsi que pour faciliter l'examen de l'alignement des réglementations nationales sur les dispositions arrêtées au niveau de l'UE.

La Commission déplore le manque de soutien envers la disposition qui figurait dans la proposition de directive du Conseil sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres, qui visait à rendre obligatoire l'établissement de tableaux de correspondance.

Dans un esprit de compromis et afin de permettre l'adoption sans délai de cette proposition, la Commission est disposée à accepter de remplacer la disposition qui figure dans le dispositif sur le caractère obligatoire de l'établissement des tableaux de correspondance par la disposition encourageant les États membres à adopter cette pratique.

Cependant, la position adoptée par la Commission dans ce dossier ne saurait être considérée comme un précédent. La Commission poursuivra ses efforts en vue de dégager, avec le Parlement européen et le Conseil, une solution satisfaisante à cette question institutionnelle horizontale".

AM\871285FR.doc

PE465.645v01-00

Justification

Il convient, dans la résolution législative, de faire référence à cette déclaration.

21.6.2011

A7-0184/6

Amendement 6

Udo Bullmann, Liem Hoang Ngoc

au nom du groupe S&D

Philippe Lamberts

au nom du groupe Verts/ALE

Rapport

Vicky Ford

Exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres

COM(2010)0523 – 2010/0277(NLE)

A7-0184/2011

Proposition de directive

Article 2 – paragraphe 3 – point c

Texte proposé par la Commission

(c) les règles budgétaires chiffrées ***en vertu desquelles la conduite*** de la politique budgétaire ***est soumise à une contrainte permanente***, exprimée par un indicateur synthétique de la performance budgétaire, tel que le déficit budgétaire public, l'emprunt public, la dette publique ou l'une de leurs grandes composantes;

Amendement

(c) les règles budgétaires chiffrées ***par pays, qui contribuent à la cohérence*** de la politique budgétaire ***des États membres avec leurs obligations respectives au titre du TFUE***, exprimée par un indicateur synthétique de la performance budgétaire, tel que le déficit budgétaire, l'emprunt public, la dette publique ou l'une de leurs grandes composantes ***et leur impact sur les niveaux d'investissement ou les taux d'emploi***;

Or. en

Justification

Les politiques budgétaires devraient être un outil permettant d'améliorer la situation économique générale des États membres en corrigeant les déséquilibres macro-économiques tels que l'emploi et le niveau d'investissement insuffisant. Les politiques budgétaires ne devraient pas être réduites à un outil de réduction de la dette.

21.6.2011

A7-0184/7

Amendement 7

Udo Bullmann, Liem Hoang Ngoc

au nom du groupe S&D

Philippe Lamberts

au nom du groupe Verts/ALE

Rapport

Vicky Ford

Exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres

COM(2010)0523 – 2010/0277(NLE)

A7-0184/2011

Proposition de directive

Article 6 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission

(d) les clauses dérogatoires applicables, prévoyant ***un nombre limité de*** circonstances spécifiques dans lesquelles le non-respect temporaire d'une règle est autorisé.

Amendement

(d) les clauses dérogatoires applicables, prévoyant ***les*** circonstances spécifiques, ***notamment en matière d'indicateurs macro-économiques et sociaux***, dans lesquelles le non-respect temporaire d'une règle est autorisé.

Or. en

Justification

Les clauses dérogatoires au cadre budgétaire sont nécessaires pour donner aux États membres suffisamment de flexibilité afin de réagir aux circonstances spécifiques et de mener des politiques anticycliques.